

LA VIE EN JAUNE POUR LES INDEPENDANTS

Depuis une ordonnance de la Cour de Justice Européenne, l'Administration belge accepte désormais qu'un **INDEPENDANT RESIDENT EN BELGIQUE IMMATRICULE AU LUXEMBOURG SON VEHICULE** utilisé **A DES FINS ESSENTIELLEMENT PROFESSIONNELLES**.

Cette tolérance vient d'autant plus à point que les nouvelles dispositions fiscales belges en matière de véhicules risquent de coûter cher au contribuable.

Afin d'obtenir cette autorisation, il suffit de **remplir un dossier** et de le soumettre à l'approbation du bureau TVA compétent dans votre pays de résidence, en l'occurrence la BELGIQUE.

Ce dossier contiendra les éléments suivants, prouvant que **l'activité est réellement et uniquement exercée au Luxembourg** :

- ✘ Demande d'attestation d'utilisation d'un véhicule automobile par un indépendant belge exerçant dans un autre Etat membre ;
- ✘ Attestation d'affiliation émanant du Centre Commun de la Sécurité Sociale ;
- ✘ Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'activité indépendante exclusivement sur le territoire grand-ducal ;
- ✘ Facture d'achat ou de leasing du véhicule ;
- ✘ Copie de la carte grise ;
- ✘ Tout autre document pouvant servir de preuve potentielle (comme, par exemple, la déclaration fiscale)

Cette autorisation sera **valable deux ans**, renouvelable à souhait, moyennant la remise d'un nouveau dossier dûment complété.

Nous nous mettons à votre disposition afin de réaliser les démarches nécessaires à l'immatriculation de votre véhicule au Luxembourg dans le respect des modalités prévues.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toute question ou information complémentaire.

Personnes à contacter :

Christine GERARD
Manager Département fiscal – Personnes Physiques
c.gerard@voconsulting.com

Pierre TRIBOLET
Département fiscal
p.tribolet@voconsulting.com